

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 19 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. AMIDEI	à	M. le Maire
Mme SUSINI Claire	à	M. GABRIELLI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 256

Rapport d'information relatif à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)**. Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.

Conformément à l'article 4 du décret précité : « le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le Maire au préfet du département ».

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il doit permettre la préparation des acteurs impliqués dans la gestion de l'événement et permettre une prise de décision adaptée au niveau de gravité de l'événement.

Le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures et les actions prévues par le plan. C'est ce travail de réflexion, de concertation qui permet d'acquérir les connaissances, les bons comportements et les réflexes utiles lors des situations inopinées. Tout au long de la démarche, un travail pédagogique et de sensibilisation à destination de tous les acteurs concernés est nécessaire (élus, agents territoriaux, partenaires externes, population...).

Pour le département de la Corse-du-Sud, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** recense et décrit, les risques naturels et technologiques auxquels est soumise la population. Il aborde également les consignes essentielles de prévention et de protection. Le dossier départemental répond ainsi à la stratégie nationale de placer le citoyen au coeur de la sécurité civile en l'informant et en le responsabilisant. Il est consultable en mairie et sur le site de la préfecture. Il doit permettre aux citoyens de développer une véritable culture du risque.

Le dossier départemental sur les risques majeurs permet aux communes d'établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville, arrêté le 28/06/12, montre que le territoire communal est actuellement concerné par 6 Plans de Prévention du Risque :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la « Gravona » approuvé le 24/08/1999 et révisé le 6/11/2002
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de « Prunelli » approuvé le 14/09/1999 et révisé le 6/11/2002
- Un Plan de Prévention Risque Feux de Forêt (P.P.R.I.F) a été prescrit par arrêté préfectoral n°07-0032 du 11 janvier 2007.
- Le Plan de Prévention du Risque Inondations de San Remedio- Arbitrone – Cannes – Salines approuvé par arrêté préfectoral le 31 mai 2011

- Le Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain et Ravinement prescrit en février 2011
- Le futur Plan de Prévention du Risque Inondations Submersion Marine

Auxquels s'ajoutent des risques dits « industriels » (périmètres SEVESO, exposition au bruit..).

- Afin de doter la commune d'un plan communal de sauvegarde, la Municipalité a procédé à un appel d'offres et passé un marché n°12/074, le 18 juillet 2012, avec **la SARL GRM et SAS MP DEVELOPPEMENT** relatif à l'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**.
Délais et déroulement de la mission : **12 mois suivant planning joint en annexe**
Montant de la mission : **34 675 € HT soit 38 073.15 € TTC**

Etant précisé que :

- La mission sera conduite sous l'autorité et le contrôle de la Direction de l'Urbanisme.
- Un comité de pilotage sera constitué afin d'assurer le suivi de la mission. Il sera composé d'élus et de techniciens. Toutes les personnes ressources, susceptibles d'éclairer le projet, pourront y être ponctuellement associées.
- **Une réunion publique de présentation du projet sera organisée le 17 décembre 2012 à 18h00 à l'Espace DIAMANT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la mise en place d'un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**, conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, tel qu'exposé ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio (les jour, mois et an que dessus)
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121119-2012_256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2012



LE MAIRE

Simon Renucci

Dr Simon RENUCCI